



Voiles et Galets d'Etretat



ADHESION FAMILIALE 2021

Adulte « responsable » : Canton : 140 € - Hors canton : 190€

NOM	prénom	sexe	Né(e) le	<u>Adresse permanente (résidence)</u>

Adresse Canton :

Adresse e-mail (indispensable) et téléphone

Conformément au règlement de la FFV, la fourniture d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la voile et des sports nautiques (loisirs ou compétition mais nous conseillons cette 2ème option) est obligatoire. CE CERTIFICAT EST DONC A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE D'ADHESION et à fournir avant la première navigation.

Je demande à adhérer au club Voiles et Galets d'Etretat, je m'engage à respecter le règlement intérieur, la discipline, le matériel et à participer aux animations dans la mesure de mes moyens. Je certifie que ma responsabilité civile pour tous les dommages causés au tiers est garantie par un contrat d'assurance. Je certifie avoir pris connaissance de l'arrêté du 9 février 1998 relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile.

Le club est ouvert de début avril à fin octobre, en dehors de ces dates il est interdit de se servir du matériel du club

ADULTE = (conjoint/enfant majeur)	NOM	PRENOM	Né le
Adulte 2 Canton/HC : 95€/125€			
Enfant 1 Canton/HC : 75€/95€			
Enfant 2 Canton/HC : 75€/95€			
Enfant 3 Canton/HC : 75€/95€			

Fait à _____ le _____

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Total Règlement	chèque	espèces	date

Afin de participer à la vie associative de VGE, chaque personne de notre famille s'engage à consacrer deux demi-journées pour apporter son aide au fonctionnement du Point Plage (week-end, juillet août).

Dates choisies (pour chacun des membres inscrits)

-----/-----/-----
-----/-----/-----

« J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de V.G.E. et en accepter les clauses » notamment :

- le fait qu'en cas d'emprunt de matériel du club par les adhérents, la responsabilité de V.G.E. est strictement limitée aux périodes d'utilisation du matériel dans les zones de navigation indiquées sur le D.S.I. (Dispositif de Surveillance et d'Intervention)
- Le fait que toute personne non adhérente au club empruntant le matériel de VGE doit être titulaire d'un contrat de location « Point-Plage » ou au minimum et à titre exceptionnel d'une licence enseignement « VGE ».



J'atteste être informé(e) du fait qu'une licence « Fédération Française de Voile » est délivrée à chaque adhérent.

A réception de celle-ci, je pourrai prendre connaissance des garanties complémentaires (facultatives), dont des capitaux invalidité et décès plus importants, proposées par la Fédération Française de Voile et ses partenaires et souscrire à l'une de ces formules si je le souhaite.



Autorisation parentale (pour les mineurs)

- Autorise mon(mes) enfant(s) à emprunter le matériel du club en dehors de ma présence, la responsabilité de V.G.E. n'étant engagée que lors de l'utilisation de celui-ci dans les zones de navigation autorisées.

OUI

NON

Signature :